

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Optimiser ses contrats de fourniture d'électricité "C5" (puissance ≤ 36 kVA)

Guide pratique

mars 2024

Préambule

Dans le contexte de l'envolée des prix de l'énergie, chaque action permettant d'aboutir à la réduction des consommations énergétiques et à la baisse des factures d'électricité doit être menée afin de préserver les budgets des collectivités.

Le SDE22 s'est ainsi fixé comme objectif de vous accompagner, dans le cadre de son groupement d'achat d'énergie et suite à la négociation de prix plus attractifs que ceux que vous auriez eu sans passer par ce groupement, pour mener des actions complémentaires pour réduire vos dépenses.

En effet, les factures d'électricité représentent une part de plus en plus grande des dépenses des collectivités liées à leur patrimoine, parfois très important.

Les facteurs qui influent sur une facture d'électricité sont nombreux :

- taille du patrimoine,
- état du patrimoine (ex : bâtiments anciens très énergivores...)
- nature du patrimoine (éclairage public, salle communale, école...)
- usage du patrimoine (très actif en hiver, peu en été...)
- caractéristiques des contrats d'électricité

C'est sur ce dernier facteur que nous allons nous concentrer en vous apportant à travers ce guide pratique des éléments pour vous accompagner dans l'analyse de vos contrats afin de les optimiser et ainsi réduire votre facture d'électricité.



Quel est l'intérêt d'optimiser ses contrats d'électricité ?

Optimiser ses contrats permet de réduire ses factures d'électricité. Pour cela, le principal levier à votre disposition est **l'adaptation de la puissance souscrite** de vos contrats avec votre fournisseur.

Qu'est-ce que la puissance souscrite ?

La puissance souscrite correspond à la puissance mise à disposition par le distributeur (ENEDIS) afin de répondre aux besoins réels de l'utilisation de votre installation (machines, chauffage, éclairage, etc.). Elle est exprimée en kVA et est comprise entre 3 et 36 kVA pour les compteurs C5 (anciennement "compteurs bleus").

Vous pouvez la trouver sur vos contrats d'électricité, ainsi que sur votre compteur Linky

Données de comptage	
Identifiant de comptage : 409	Type de compteur : Compteur Linky
Coefficient de lecture : 100	
Heures Creuses : 19H56-3H56	
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation HP/HC associées à deux saisons	
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 6.0	

(Exemple facture d'EDF)

Cette puissance souscrite influe directement sur la part TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) et les taxes que vous payez sur vos factures d'électricité.

La puissance souscrite de mon contrat est-elle adaptée ?

➔ Votre puissance souscrite doit être adaptée à vos besoins, car elle permet d'éviter que votre installation électrique disjoncte dès que vous faites fonctionner plusieurs appareils électriques en même temps, et de payer une facture trop chère par rapport à votre utilisation réelle.

➔ Une des caractéristiques qui différencie les compteurs C5 (bleus) des compteurs C2-C3-C4 (anciennement jaunes et verts) est **qu'en cas de dépassement de puissance souscrite, ils disjonctent**. En effet, si votre contrat est mal dimensionné par rapport à la puissance maximum installée de votre site, alors le compteur disjoncte, ce qui risque d'endommager vos installations et nécessite un redémarrage manuel sur le compteur.

Le but est donc d'obtenir une puissance maximale correspondant à vos besoins :

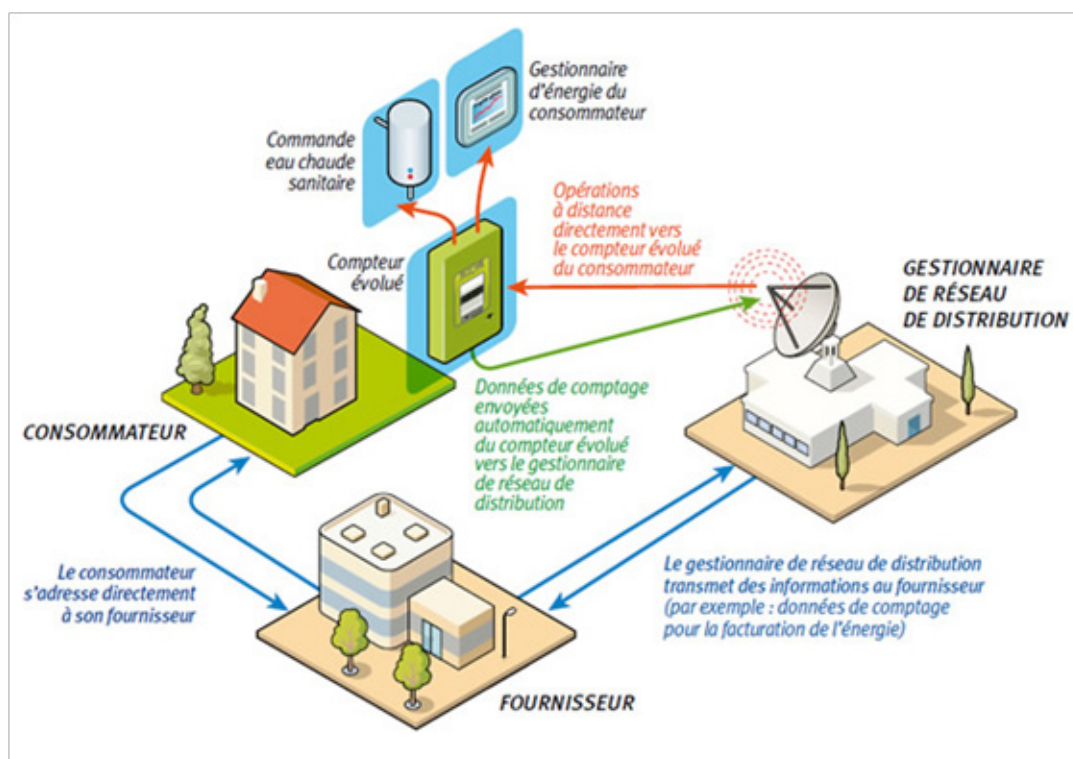
- si vous choisissez une valeur trop faible, votre courant sera souvent coupé ;
- si vous choisissez une valeur trop haute, votre facture sera inutilement plus élevée.

➔ Pour déterminer correctement la puissance souscrite de votre contrat d'électricité, ainsi que la puissance optimale de votre compteur électrique, vous pouvez vous appuyer sur votre compteur électronique Linky.

Comment fonctionne le compteur Linky ?

➔ Le compteur Linky est un compteur communicant. Il collecte vos données de consommations d'électricité et les transmet directement au distributeur ENEDIS, sans intervention à domicile.

Ensuite, ENEDIS communique les index de consommation aux fournisseurs, pour leur permettre de calculer le montant de vos factures d'électricité sur la base de votre relevé réel.



(Schéma explicatif du fonctionnement du Linky : source ENEDIS)

Comprendre son compteur Linky

➔ Sur votre compteur, vous avez accès à de nombreuses données : index tarifaire, nom du contrat, numéro de PRM (Point de Référence Mesure) ou PDL (Point de Livraison)... Pour avoir ces données, il suffit de faire défiler l'affichage de votre compteur en appuyant sur les boutons (+) ou (-).

Dans notre cas, nous allons avoir principalement besoin des puissances du compteur Linky, à savoir :



Puissance appelée : puissance utilisée au moment où l'utilisateur affiche l'écran. Elle permet de voir précisément quelle puissance est soutirée par les appareils électriques branchés à un instant t.



Puissance maximale : il s'agit de la puissance maximale atteinte dans une journée. Cette donnée se remet à zéro tous les jours à 00 h 00.



Puissance souscrite : rappel de la puissance de compteur Linky que le client a choisi au moment de sa souscription. C'est cette puissance qu'il faut augmenter ou diminuer en fonction de sa consommation.



Puissance de coupure : il s'agit de la puissance maximale qu'un foyer peut atteindre. Lorsque la puissance appelée dépasse la puissance de coupure, le compteur Linky disjoncte.

Comment calculer la puissance à laquelle souscrire grâce aux compteurs Linky ?



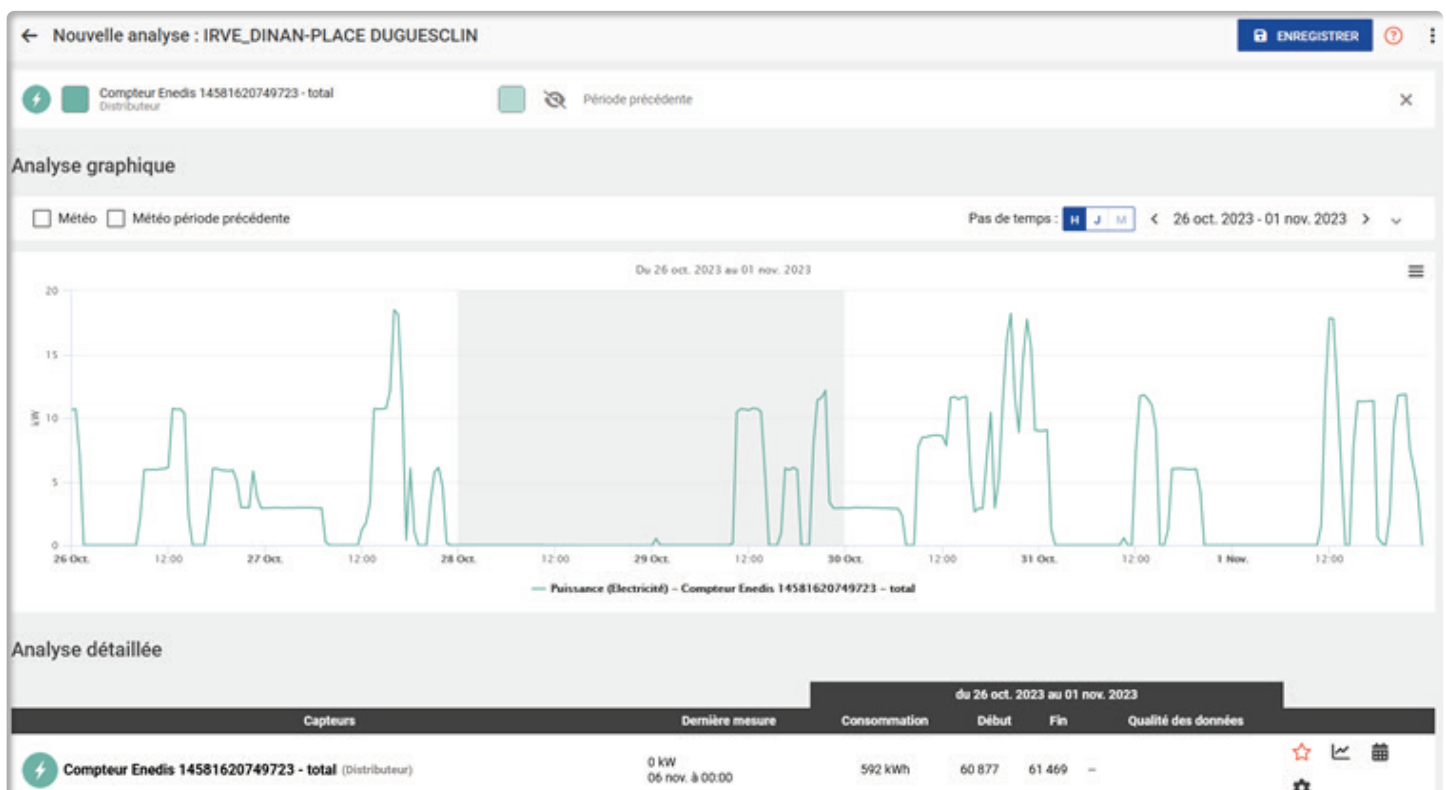
➡ Pour identifier la puissance maximum de votre installation, il vous suffit de faire un test, et d'enclencher l'ensemble de vos équipements électriques reliés à votre compteur et susceptibles de fonctionner en même temps. Vérifiez si votre installation n'a pas disjoncté ou vérifiez la puissance maximum appelée sur votre compteur.

Si votre installation a disjoncté, veuillez à débrancher vos équipements, puis appuyez 2 secondes sur le bouton (+) de votre compteur pour le redémarrer. Faites ensuite défiler celui-ci pour afficher la puissance maximale que vous avez soutirée lors de votre test.

Déterminer la meilleure puissance souscrite

- ➔ Il vous sera également utile de comprendre si la puissance maximale identifiée est fréquemment appelée.
- ➔ Prenons un exemple concret : vous avez une puissance souscrite de 15 kVA et vous avez identifié que la puissance maximale dont vous avez eu besoin a été de 11,85 kVA. Vous pourriez passer à un abonnement de 12 kVA. Mais peut être que vous pourriez passer, en réalité, à 9 kVA ! Car il est possible que le moment où vous avez fait fonctionner l'ensemble de vos équipements pour avoir une puissance maximale de 11,85 kVA n'arrivera jamais ou très rarement.
- ➔ Cet usage «à pleine puissance», très rare, ne nécessiterait pas un abonnement à 12 kVA pour autant. Il vous suffirait à l'avenir, d'une simple réorganisation de l'utilisation des appareils électriques ou d'une mise en place d'un délesteur de puissance sur certains équipements pour optimiser de manière durable votre puissance souscrite.

Pour cibler les bâtiments où une optimisation est envisageable, vous pouvez consulter sur notre plateforme de gestion de l'énergie "savee" la courbe de charge de chaque site afin de vérifier l'adéquation entre les puissances appelées et celles souscrites :



Si besoin, les Conseillers en Energie Partagé (CEP) et Économies de Flux (EF) peuvent vous accompagner dans ces démarches d'identification des puissances, d'intérêt d'un délestage ou d'interprétation des courbes de charge.

➔ Bien que les changements de puissance puissent à tout moment être réalisés (dans une certaine limite), le mieux reste de bien anticiper les changements que vous envisagez dans vos installations pour éviter de perdre du temps et d'éventuels coûts liés aux modifications.

Par exemple, si vous comptez ajouter 2 réfrigérateurs dans votre école, un four à poterie dans la salle associative ou un ballon ECS (Eau Chaude Sanitaire) "instantané" sous l'évier à la mairie, sachez que cela aura une incidence sur votre puissance souscrite.

Il s'agit d'une **puissance appelée supplémentaire** qui n'est pas à négliger.

Maintenant, au regard du résultat de votre diagnostic et des détails que nous venons de vous donner, vous avez plusieurs solutions :

1

ne pas modifier votre puissance souscrite

- Si vous pensez que votre puissance souscrite est optimale suivant vos équipements et utilisations.
- Si la marge entre votre puissance appelée est en adéquation avec la puissance souscrite.
- Si vous avez la possibilité de répartir l'appel des différentes puissances de vos appareils.

2

modifier votre puissance souscrite

- Si vous pouvez optimiser l'appel de puissance de vos différents appareils.
- Si vous êtes susceptible de dépasser rarement la puissance souscrite.
- Si vous comptez remplacer vos équipements par des appareils moins énergivores.

Bon à savoir :

Si vous souhaitez modifier la puissance souscrite, vous avez la possibilité grâce au compteur Linky de la changer avec un pas de 1 kVA (passage de 12 à 17 kVA) et de 0,1 kVA pour des commandes d'éclairage public.

Comment changer sa puissance souscrite ?

➔ Il vous suffit d'émettre un ordre de service (OS) via le module GEOSS de la Plateforme de Gestion de l'Énergie (PlaGE/savee) qui sera transmis à votre fournisseur par le SDE22.



➔ Ensuite, le fournisseur réalise une demande de modification de puissance auprès d'ENEDIS.

L'intervention d'ENEDIS sera différente suivant la modification à apporter :

- Si vous disposez d'un compteur Linky et que la puissance demandée est inférieure ou égale à 12 kVA, la demande peut être réalisée à distance dans les 24h.
- Certaines modifications nécessitent une étude technique au préalable. Un technicien d'ENEDIS vous contactera pour la prise du rendez-vous dans les 10 jours ouvrés.

Dans certains cas, la prestation est payante. Les tarifs ENEDIS en vigueur au jour de la prestation sont consultables sur le site d'ENEDIS à la rubrique "ENEDIS & les Entreprises, les Professionnels".

Bon à savoir :

Le changement de puissance est réalisé gratuitement par ENEDIS durant la première année qui suit l'installation du compteur Linky. À partir de la deuxième année, tout changement de puissance sera facturé 4,02 € TTC (suivant le catalogue des prestations ENEDIS actuel).

Nous espérons que ce document réponde à vos attentes et qu'il vous permette de pouvoir adapter au mieux vos contrats d'électricité et d'ainsi réduire vos factures.

Si vous rencontrez des difficultés à déterminer votre puissance souscrite, vous pouvez vous appuyer sur le pôle transition et usages énergétiques du SDE22.

Contacts

Pour toutes **questions** supplémentaires, vous pouvez contacter le SDE22 :

tél : 02.96.01.20.20

◆ **Paul MALENFANT et Guénola MOISAN**

Service achat d'énergie

achat.energie@sde22.fr

◆ **Valentin PICCO, Etienne ROBIAL, Alexandre TEFFAINE et Josselin RAULT**

Économies de flux

sde22@sde22.fr

◆ **Aurélien LEFORT et Nicolas DROUAUD**

Cellule maintenance éclairage public

cmep@sde22.fr

Les communes et EPCI peuvent aussi se rapprocher du Conseiller en Énergie Partagé de leur territoire :

- ➔ ALEC du Pays de Saint-Brieuc pour les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer
- ➔ Guingamp Paimpol Agglomération
- ➔ Lannion Trégor Communauté
- ➔ ALECOB pour la communauté de communes du Kreiz-Breizh



En savoir +

Retrouvez les dernières informations sur les activités du SDE22 sur

www.sde22.fr

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1 ▪ ☎ 02.96.01.20.20 ▪ 📧 sde22@sde22.fr